



NOTE À L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Objet : Allocations des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour les lycéens professionnels

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réforme des lycées professionnels et, afin de motiver et de valoriser l'investissement des élèves, je vous informe que toutes les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des lycéens professionnels feront l'objet d'une gratification, attribuée par l'État, **en tenant compte de l'assiduité de l'élève, à l'école comme en entreprise.**

Cette gratification est une modalité de valorisation de la voie professionnelle. Son versement n'est pas de droit et nous comptons sur votre autorité afin de faire entendre ce principe à vos enfants.

L'allocation des PFMP est répartie telle que définie ci-dessous :

- **50€ par semaine soit, 10€ par jour**, pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{ère} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- **75€ par semaine soit, 15€ par jour**, pour les lycéens professionnels inscrits en 2^{ème} année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ;
- **100€ par semaine soit, 20€ par jour**, pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Les premiers versements de l'allocation se feront en janvier 2024 pour les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023 directement sur le compte bancaire de l'élève mineur avec autorisation de son représentant légal ou, sur le compte du représentant légal, le cas échéant.

Afin de favoriser l'affirmation de leur autonomie et de manière à les préparer au monde professionnel, nous encourageons les familles à accorder le versement sur le compte des lycéens.

Vous trouverez, ci-joint, le **modèle d'autorisation à nous retourner avant le 20/09/2023**, dûment accompagné des pièces demandées, à savoir :

- **Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire** (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- **Coordonnées bancaires du bénéficiaire** (RIB faisant figurer IBAN + BIC)
- **Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant**

Les élèves sont tenus de rapporter les documents à leur Professeur Principal avant le 20/09/2023.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, mes sincères salutations.

**Madame VRAY,
Proviseure.**